



## Ma voiture était stationnée dans le parking sans assurance

Par **bacar ben**, le **27/04/2017** à **01:07**

Bonsoir,

Ma voiture n'étant pas assurée, stationnait sur le parking de mon quartier on m'a mis un amende de défaut d'assurance le 04/01/2017. Sans même bouger du stationnement, j'ai reçu un autre amende le 14/01/2017 pour le même effet. Est-ce normal ?

Par **janus2fr**, le **27/04/2017** à **07:52**

Bonjour,

Votre véhicule, s'il est stationné sur un parking ouvert à la circulation publique, doit être assuré.

Il est donc normal que vous soyez verbalisé. Vous pouvez l'être autant de fois qu'un agent vérifiera votre véhicule, ce n'est donc pas une situation d'avenir que de rester ainsi.

Et attention, vous avez probablement été verbalisé pour non apposition du certificat (vignette), mais si vous ne présentez pas, dans les 5 jours, une preuve d'assurance, le niveau d'amende va monter sérieusement...

Par **Tisuisse**, le **27/04/2017** à **08:07**

Bonjour,

En effet, la non apposition du certificat d'assurances (vignette verte), en cours de validité, sous votre pare-brise ou l'apposition d'une vignette périmée, est verbalisé par une amende de classe 2 mais si vous n'avez pas d'assurances du tout, cela devient un délit et vous encourez :

- une amende de 3.750 € maxi,
- une suspension de permis pour 3 ans maxi,
- 2 ans de prison,

on est donc loin de l'amende contraventionnelle.

Dès que votre voiture est sur voirie publique, ou sur voirie privée ouverte à tous, vous devez être assuré, que vous roulez ou non (loi de novembre 1958 et décret d'application de février

1959).